



Délibération n° : 14 2021 22

Objet : État Spécial d'Arrondissement pour l'année 2022.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée réunie le 28 septembre dernier, a approuvé les modalités de détermination pour 2022, du montant des trois dotations qui composent l'état spécial du 14ème arrondissement.

Lors de sa séance des 12, 13, 14 et 15 octobre derniers, le Conseil de Paris a approuvé les montants globaux de ces dotations, destinées à l'ensemble des Mairies d'arrondissement.

Enfin, notre arrondissement s'est vu notifier le mois dernier, le montant de ces trois dotations en application des articles L2511-40 et L2511-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les montants des dotations attribuées au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- dotation d'animation locale (DAL) : 716 955 €,
- dotation de gestion locale (DGL) : 7 324 343 €,
- dotation d'investissement (DI) : 283 060 €.

Le budget de l'arrondissement s'établit donc au total à 8 324 358 €. En 2021, ce budget était de 7 984 245 €, soit une augmentation de 4,26% pour l'ensemble des trois dotations.

Le présent projet de délibération a pour objet d'affecter ces dotations aux besoins identifiés, sur la base des éléments prévisionnels établis par les services de la direction générale.

Les dépenses de l'état spécial d'arrondissement recouvrent l'organisation de manifestations et d'informations, l'entretien et le nettoyage des locaux affectés aux équipements de proximité, la maintenance des établissements (ascenseurs, dispositifs de sécurité incendie ou anti-intrusion...), la location de certains locaux, l'achat de fournitures telles que les livres, matériels scolaires, l'alimentation ... Ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics auxquels a été confiée la gestion de certains équipements, en particulier les équipements « jeunesse » (Centres Paris Anim' et Espace Paris Jeunes) et les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE).

L'évaluation de ces besoins a été réalisée en liaison étroite avec les directions opérationnelles, dans le contexte très incertain de la crise sanitaire et de son impact sur le fonctionnement des équipements.

J'ai par conséquent décidé que le niveau des crédits affectés à chaque catégorie d'équipements serait, à titre conservatoire, maintenu à son niveau stabilisé pour l'année 2021, dès lors qu'aucune dépense nouvelle n'a été identifiée.

Lors de la préparation du budget supplémentaire 2022, une modification de la ventilation des crédits sera proposée autant que de besoin.

Dans ce cadre, les trois dotations sont ventilées selon les modalités décrites ci-dessous.

1. Dotation d'Animation Locale (DAL) :

La DAL regroupe les crédits consacrés à l'information et la participation des habitants, à la démocratie locale (conseils de quartier), à la vie culturelle ainsi qu'aux travaux urgents dans les équipements de proximité. Son montant s'établit pour 2022 à 707 641 €, auquel il convient d'ajouter le « fonds des Maires » soit une somme de 9 314 €, fonds constitué des recettes réalisées en 2020 à partir des locations de salles de la Mairie, des tournages et des quêtes des mariages. Au total, la DAL se monte à 716 955 € en 2022, contre 667 231 € en 2021, soit une augmentation de 7,41 %.

La territorialisation des politiques municipales parisiennes se traduit par une hausse des crédits dédiés à l'animation locale et culturelle de la dotation, puisque leur montant est de 420 515 € contre 353 816 € en 2021. Ces crédits permettent de financer les supports de communication de l'arrondissement (Infomag, livrets des événements...) et les différentes prestations mises en œuvre pour les manifestations organisées à destination des associations et des habitants de l'arrondissement (Forum des associations, cérémonies d'accueil des nouveaux habitants ...).

La DAL comprend par ailleurs les crédits affectés au financement des travaux urgents dans les équipements de proximité inscrits à l'inventaire. Le montant correspondant, qui est de 276 604 € pour 2022, contre 293 579 € en 2021, constitue la moyenne des crédits mandatés pour les trois exercices précédents.

Elle inclut enfin les crédits affectés aux conseils de quartier pour leurs dépenses de fonctionnement, dont le montant de 19 836 €, est reconduit par rapport aux exercices antérieurs.

2. Dotation de Gestion Locale (DGL):

La DGL mobilise les volumes de crédits les plus importants de l'état spécial, puisqu'elle est destinée au fonctionnement des équipements de proximité inscrits à l'inventaire, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers. Au total, la DGL se monte à 7 324 343 € contre 7 003 954 € en 2021, soit une augmentation de 4,57%.

L'accroissement de ces dépenses s'explique notamment par la prise en compte du renchérissement des marchés permettant les commandes destinées aux crèches et haltes garderies (alimentation « bio » en particulier), le renchérissement du coût des contrats pour la gestion des centres Paris Anim' et le coût du nettoyage du conservatoire Darius Milhaud. Pour les autres équipements, les crédits alloués sont d'un niveau équivalent à l'exercice en cours, voire en légère baisse par rapport à l'année 2021.

La DGL regroupe les dépenses liées à l'entretien des bâtiments accueillant les équipements de proximité : maintenance des ascenseurs et des dispositifs d'alarme incendie, anti-intrusion, loyers, charges de copropriété, acquisition de petits matériels..., ainsi que celles liées aux activités qui y sont organisées : fournitures scolaires, livres, jeux et jouets, repas et goûters des crèches, remplacement de végétaux et création de clôtures dans les espaces verts Pour rappel, ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics pour des équipements dont la gestion a été externalisée.

Trois postes de dépense pèsent fortement sur cette dotation et mobilisent près de 75 % des crédits : les contrats conclus pour la gestion des équipements « jeunesse » (à hauteur de 32,27%), les crédits

affectés aux écoles élémentaires et maternelles (à hauteur de 22,30 %), ceux destinés aux crèches et garderies (à hauteur de 19,32%).

Sur cette dotation, l'estimation puis la ventilation des crédits inscrits ont été effectuées en étroite liaison avec les services déconcentrés des directions opérationnelles.

3. Dotation d'investissement :

La dotation d'investissement est destinée aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité, au sein de la Mairie d'arrondissement et de son annexe.

Le mode de calcul de ces crédits étant inchangé par rapport aux années précédentes, le montant de la dotation d'investissement s'établit à 283 060 €, dont une partie est réservée aux investissements proposés par les conseils de quartier, à hauteur de 8 264 € par conseil, soit un total de 49 584 € pour l'ensemble d'entre eux.

L'annexe jointe à la présente délibération présente la répartition des crédits pour chacune des trois dotations, par rubrique fonctionnelle, chapitre et nature.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2022 de l'état spécial d'arrondissement. Ce budget sera ensuite soumis au Conseil de Paris lors de sa séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, en même temps que le projet de budget général dont il constitue une annexe.

La Maire du 14^{ème} arrondissement